



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 décembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 décembre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Kmoníček . . . . . (République tchèque)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

## Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

A/C.1/58/L.1/Rev.1 : Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/58/L.18 :

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19 :

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36 :

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78 :

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

A/C.3/58/L.68/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28 :  
Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.30 :  
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38 : La  
situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une  
région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/58/L.7/Rev.1 : Application de la Convention des Nations Unies sur la  
lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la  
sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/58/L.14/Rev.1 : Protection du climat mondial pour les générations  
présentes et futures

Prévisions révisées concernant les chapitres 2 et 29D : Services de conférence  
et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la  
résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (suite)**

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1 : Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/58/7/Add.14; A/C.5/58/17)*

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/17) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ces aspects ». Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, entre autres choses, de convoquer à New York, pour une période de deux semaines entre juin et juillet 2006, une conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette décision entraînerait 1 893 300 dollars de dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), du chapitre 4 (Désarmement), du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 32 (Contributions du personnel). Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve.

2. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur la question (A/58/7/Add.14). Le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1 nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 893 300 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et que ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/58/L.18 : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/58/7/Add.13; A/C.5/58/18)*

3. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/18) relatif aux incidences budgétaires du projet de résolution A/C.6/58/L.18 intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ». Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale féliciterait le Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour réduire le retard de publication du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et appuierait les initiatives qu'il a prises pour résorber l'arriéré du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. Un crédit supplémentaire de 2 357 600 dollars (aux taux de 2004-2005), imputable sur le fonds de réserve, serait nécessaire pour financer la préparation du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies pendant l'exercice biennal 2004-2005.

4. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.13). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.6/58/L.18 nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 357 600 dollars au titre de l'exercice biennal 2004-2005 et que ce montant serait imputable sur le fonds de réserve.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19 : Les océans et le droit de la mer (A/58/7/Add.16; A/C.5/58/22)*

5. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/22) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». L'application des dispositions du paragraphe 64 e) du projet de résolution entraînerait, sur la base du coût intégral, des dépenses supplémentaires d'un montant de 347 000 dollars (aux taux de 2004-2005) au chapitre 2 du projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 2004-2005, lesquelles seraient imputables au fonds de réserve.

6. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.16). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.19, un crédit supplémentaire de 347 000 dollars (aux taux de 2004-2005) sera nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et que ce montant sera imputable sur le fonds de réserve. Le Comité a été informé qu'au 21 novembre 2003 les dépenses à imputer sur le fonds pour l'exercice dépassaient le montant approuvé par l'Assemblée.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/58/7/Add.20; A/C.5/58/24)*

7. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/24) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36 portant sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, sa décision de continuer à financer les activités de l'Institut pourrait nécessiter l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 234 700 dollars qui viendrait s'ajouter aux ressources déjà demandées au chapitre 9 (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant effectif, qui serait fonction des contributions volontaires additionnelles versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut, serait imputable sur le fonds de réserve et, à ce titre, inclus dans l'état récapitulatif des dépenses à financer au moyen du fonds que la Cinquième Commission examinera avant d'envisager une augmentation des crédits demandés pour l'exercice.

8. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.20). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si

elle adopte le projet de résolution, sa décision pourrait nécessiter l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 234 700 dollars qui viendrait s'ajouter aux ressources déjà demandées au chapitre 9 (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Étant donné que le montant exact des ressources à prévoir sera fonction des contributions volontaires supplémentaires qui seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut en 2004, le Comité consultatif recommande de poursuivre l'examen de cette question lors d'une reprise de la session, ce qui permettra, dans l'intervalle, de clarifier la situation en ce qui concerne les effectifs et donnera au nouveau Directeur un peu de temps pour mener des activités de collecte de fonds et en rendre compte.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78 : Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/58/7/Add.21; A/C.5/58/25)*

9. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/25) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78, tel qu'oralement modifié, et intitulé «Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés». Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale ferait sienne la décision du Comité spécial de créer un Groupe de travail chargé d'établir et de lui présenter un projet de texte qui servirait de base de négociation sur le projet de convention. Le coût des services de conférence qu'il faudrait fournir au Groupe de travail du Comité spécial et au Comité spécial pour sa session supplémentaire est estimé à 763 500 dollars, sur la base du coût intégral. La Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution, tel que modifié, entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 763 500 dollars, étant entendu que l'ouverture éventuelle d'un crédit supplémentaire serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté vers la fin de la première partie de la cinquante-huitième session,

comme le prévoit la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve.

10. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.21). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/58/L.78 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 763 500 dollars, étant entendu que l'ouverture éventuelle d'un crédit supplémentaire serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera soumis conformément à la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/58/7/Add.22; A/C.5/58/26)*

11. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/26) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Si l'Assemblée adopte le projet de résolution, un montant de 245 900 dollars sera nécessaire pour permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en faveur du Myanmar pendant l'année 2004. Cette dépense serait financée au moyen du crédit de 163 178 100 dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

12. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.22). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, un montant de 245 900 dollars sera nécessaire pour l'année 2004 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en faveur du Myanmar. Cette dépense serait financée au moyen du crédit de 163,2 millions de dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28 : Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (A/58/7/Add.23; A/C.5/58/28)*

13. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/28) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28. Aux termes du projet de résolution, tel que modifié oralement, l'Assemblée générale déciderait que les activités relevant du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés seraient financées au moyen du budget ordinaire. À la fin de novembre 2003, le solde des fonds extrabudgétaires dont disposait le Bureau du Représentant spécial s'élevait à 2 123 000 dollars, montant qui, selon les estimations du Secrétaire général, devrait permettre de financer les opérations jusqu'à la fin de juillet 2004 environ.

14. À la section V de sa résolution 57/190, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation générale de la portée et de l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés, et de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa cinquante-huitième session. Étant donné les incidences que pourrait avoir cette évaluation sur le programme de travail et les modalités de fonctionnement du Bureau, il serait sans doute préférable que l'Assemblée examine la question de l'imputation des dépenses du Bureau au budget ordinaire, soulevée dans le projet de résolution A/C.3/58/L.28, lorsqu'elle examinera le rapport demandé. Il faudrait donc attendre pour se prononcer sur le financement des incidences du projet de résolution que l'Assemblée ait examiné la question à la reprise de sa cinquante-huitième session, au printemps de 2004.

15. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.23). Celui-ci a estimé que les informations figurant au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général ne constituaient pas un état des incidences sur le budget-programme au sens de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Une ventilation du montant estimatif des ressources nécessaires devrait être communiquée à la

Cinquième Commission. En tout état de cause, la question de savoir si les activités relevant du mandat du Représentant spécial doivent ou non être financées au moyen du budget ordinaire doit être tranchée par l'Assemblée générale. Lorsque celle-ci prendra sa décision, elle devra également se prononcer sur le point de savoir si elle examinera immédiatement la question des ressources requises à la partie principale de sa session ou bien à la reprise, au printemps de 2004, en même temps que le rapport du Secrétaire général visé à la section V de sa résolution 57/190.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.30 : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/58/7/Add.24; A/C.5/58/29)*

16. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/29) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.30. Un crédit de 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le montant de 6 721 100 dollars nécessaire pour financer les activités de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) en 2004 sera imputé sur ce crédit.

17. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.24). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.30, les dépenses de la MINUGUA pour 2004, estimées à 6 721 100 dollars, seront imputées sur le crédit demandé pour financer les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38 : La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (A/58/7/Add.25; A/C.5/58/30)*

18. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/30) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des dépenses d'un montant de 218 000 dollars relatives à l'année 2004 devront être imputées sur le crédit de 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé pour financer les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

19. Les dépenses que le projet de résolution entraînera en 2005 n'ont pas été intégrées dans l'état des incidences sur le budget-programme. Comme celles relatives à d'autres missions politiques spéciales, elles figureront dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives à ces missions, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, qui sera présenté à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.

20. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.25). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.38, les dépenses à engager en 2004 pour appuyer les initiatives du Secrétaire général en Amérique centrale, dont le montant est estimé à 218 000 dollars, seront imputées sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/58/7/Add.26; A/C.5/58/31)*

21. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/31) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1. Aux termes du paragraphe 14 de ce texte, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses organes subsidiaires, y compris la septième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires. On estime à 1 725 400 dollars le montant total des dépenses supplémentaires à inscrire au budget ordinaire en sus de celles initialement prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 29E [Administration (Genève)].

22. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.26). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1 entraînerait 1 725 400 de dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 dollars (aux taux courants), soit 1 718 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 7000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1 : Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/58/7/Add.27; A/C.5/58/32)*

23. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/32) relatif aux

incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires. Le montant total des dépenses supplémentaires à inscrire au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 est estimé à 3 781 100 dollars, soit 3 753 200 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars pour le chapitre 29E [Administration (Genève)].

24. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/58/7/Add.27). Celui-ci recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1 entraînerait 3 781 100 de dépenses supplémentaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 dollars (aux taux courants), soit 3 753 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. L'ouverture éventuelle d'un crédit supplémentaire serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera soumis conformément à la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve arrêtée par l'Assemblée générale.

25. **Le Président** invite les délégations à formuler leurs observations sur les états d'incidences sur le budget-programme qui leur ont été présentés.

26. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec une vive inquiétude que, récemment, le montant du fonds de réserve s'est révélé insuffisant pour financer toutes les dépenses supplémentaires résultant de directives d'organes délibérants. La question de son relèvement devra donc être abordée au cours des négociations engagées sur la réforme du cycle budgétaire et des décisions concrètes devront être prises lors de l'examen du point pertinent de l'ordre du jour. Il faudra aussi revoir la nature des activités financées au moyen du fonds. On constate en effet une tendance à imputer sur celui-ci des activités sans lien direct avec les programmes, au détriment

d'autres activités se rapportant spécifiquement à ceux-ci. Le Groupe des 77 et la Chine notent qu'un montant de 2 357 600 dollars doit être imputé sur le fonds pour financer l'établissement du Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies. Au lieu de l'imputer sur le fonds, il faudrait réintégrer cette dépense dans les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2004-2005.

27. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) n'est pas satisfait du mode de fonctionnement du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui devrait être en mesure de s'acquitter de son mandat de manière visible, partout dans le monde, et bénéficier pour cela d'un financement assuré. Il faut adopter des principes directeurs qui garantissent qu'en aucun point du monde les enfants touchés par les conflits armés ne seront oubliés. L'Ouganda est l'un des pays affectés par les carences actuelles. Le Bureau devra recentrer ses opérations et faire en sorte que tous les problèmes concernant les enfants et les conflits armés soient abordés de manière globale, avant qu'on puisse envisager de lui accorder de nouveaux crédits.

28. **M. Herrera** (Mexique) estime, comme la représentante du Maroc, que la priorité est d'assurer l'exécution de tous les mandats et toutes les activités approuvés par les grandes commissions de l'Assemblée générale. Il faut donc examiner de manière rationnelle les dispositions à prendre au sujet du fonds de réserve, en étudiant soigneusement toutes les solutions. Si le fonds était épuisé avant la fin de l'exercice biennal à venir, la Cinquième Commission se trouverait dans la position inconfortable de devoir décider quelles sont les activités qui devraient être reportées sur l'exercice suivant.

29. **Mme Goicochea** (Cuba), s'associant à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime elle aussi qu'il faut s'intéresser à l'avenir du fonds de réserve. On a certes constaté au cours des derniers exercices que le montant du fonds n'était pas utilisé en totalité, mais cette source de financement était alors moins nécessaire. Nombre de nouvelles activités avaient été approuvées sous réserve qu'elles soient financées au moyen des crédits existants. On voit difficilement comment la Cinquième Commission pourrait modifier l'ordre de priorité de certaines activités, c'est-à-dire remettre en question des décisions prises par d'autres commissions de l'Assemblée générale. Le moment est

venu de revoir la nature des activités financées au moyen du fonds, sachant que certaines d'entre elles, qui contribuent à son épuisement, n'ont pas de lien direct avec les programmes.

30. En ce qui concerne le financement du *Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies*, la délégation cubaine appuie la proposition de la représentante du Maroc tendant à ce que le montant nécessaire soit réincorporé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Les modalités de financement d'une activité ne devraient pas être modifiées sans une décision de l'organe intergouvernemental compétent.

31. En ce qui concerne les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28, le Comité consultatif déplore l'absence d'informations sur les dépenses à prévoir. La représentante de Cuba rappelle que, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétariat doit communiquer les informations nécessaires pour que la Commission puisse se prononcer en connaissance de cause sur les questions impliquant des dépenses.

32. **M. Mougara-Moussotsi** (Gabon) rappelle que c'est en raison des incertitudes financières dont pâtissent les activités du Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés que le projet de résolution A/C.3/58/L.28 a été présenté, l'objectif étant d'imputer les dépenses du Bureau sur le budget ordinaire.

33. Malheureusement, le département compétent du Secrétariat n'a pas communiqué de renseignements détaillés sur la situation financière du Bureau, se contentant d'évaluer les incidences des dispositions figurant dans le projet de résolution. Il est indispensable de disposer d'une ventilation détaillée des besoins du Bureau pour mieux appréhender les difficultés financières qu'il pourrait connaître à partir d'août 2004, lorsque les fonds extrabudgétaires versés pour financer les activités relatives aux enfants dans les conflits armés seront épuisés.

34. Différer une décision sur la question serait contraire à la résolution 57/190 de l'Assemblée générale et aurait une incidence sur les autres organismes s'intéressant aux enfants dans les conflits armés, étant donné que l'évaluation demandée par l'Assemblée devra porter sur l'ensemble des organismes du système des Nations Unies actifs dans



ce domaine. Compte tenu de l'extrême importance de la mission confiée au Bureau du Représentant spécial, toutes les délégations doivent faire en sorte que celui-ci dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Peut-être serait-il bon d'inviter le Représentant spécial à s'adresser à la Commission.

35. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique), se référant au fonds de réserve, rappelle que l'Assemblée générale en a confirmé le montant dans sa résolution relative à l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005. Cela étant, il ne lui paraît pas souhaitable d'affecter l'intégralité de cette somme avant même que l'exercice ait commencé.

36. En ce qui concerne le commerce illicite d'armes légères, l'intervenante rappelle que sa délégation n'a pu appuyer le projet de résolution à la deuxième Commission, en raison de ses incidences sur le budget-programme. Néanmoins, le Secrétaire général aurait dû faire une place prioritaire à cette question dans ses propositions budgétaires.

37. En ce qui concerne le Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies, l'intervenante note que c'est avec l'accord des directeurs de programme concernés que le Secrétaire général a retiré cette activité du budget ordinaire. La délégation américaine estime que cette publication doit être financée au moyen de fonds extrabudgétaires.

38. Se référant à l'INSTRAW, l'intervenante rappelle que son gouvernement a participé activement aux initiatives prises pour essayer de rationaliser le fonctionnement de l'Institut. Il reste cependant convaincu que celui-ci doit continuer d'être financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

39. Enfin, le coût des services de conférence associés à la Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et aux activités relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures devrait être pris en charge par les membres des organes chargés de contrôler la mise en oeuvre des traités visés.

*Prévisions révisées concernant les chapitres 2 et 29D : Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/58/7/Add.17; A/C.5/58/23)*

40. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/23) sur les prévisions de dépenses révisées relatives aux chapitres 2 et 29D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, dit que le coût des services de conférence et services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est estimé à 4 193 000 dollars pour 2004. La plus grande partie de ces dépenses (3 958 900 dollars) concerne le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), le solde de 234 100 dollars concernant le chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui). Au cours de l'exercice précédent, les services de conférence ont été financés au coup par coup et des fonds ont été demandés à cette fin à trois reprises. Au moment de l'élaboration du projet de budget-programme, en janvier 2003, il était impossible de prévoir ce que seraient les activités du Comité au cours de l'exercice et aucun crédit n'a donc été prévu à cet effet.

41. Les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité n'étant pas financées au moyen du fonds de réserve, les dépenses additionnelles ne peuvent être imputées au fonds. Si le Comité poursuit ses activités au-delà de 2004, des propositions supplémentaires seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

42. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/58/7/Add.17), appelle l'attention sur les paragraphes 7 et 8. On considère que le service des réunions prévues en 2004, dans le coût est estimé à 650 000 dollars, pourra être assuré à l'aide des ressources déjà demandées au chapitre 2 du projet de budget-programme. Il resterait à financer 4,2 millions de dollars de dépenses supplémentaires, soit un peu plus de 3 958 000 dollars au titre du chapitre 2 et 234 000 dollars au titre du chapitre 29D.

43. Comme il l'a fait en d'autres occasions, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager 4 193 000 dollars de dépenses pour fournir les services de conférence et les services communs d'appui dont le Comité mixte contre le terrorisme aura besoin en 2004. L'ouverture éventuelle de crédits supplémentaires pourrait être examinée dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

44. **Mme Goicochea** (Cuba), qui a pris note des renseignements figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif, voudrait savoir pourquoi le nombre de pages à traduire a diminué. Comme le Comité consultatif, elle estime que les modalités de financement des activités du Comité contre le terrorisme manquent de rigueur, et invite le Secrétariat à y remédier. Elle suppose que les crédits supplémentaires mentionnés représentent les ressources additionnelles à inscrire aux chapitres pertinents du budget, conformément à la proposition faite par le Secrétaire général.

45. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) note que les crédits supplémentaires ne portent que sur les services de conférence et services d'appui pour 2004 et qu'aucun crédit n'a été demandé à ce titre pour 2005. Le Secrétariat devrait également communiquer ses estimations de dépenses pour 2005.

46. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'au début de ses travaux, le Comité contre le terrorisme a reçu une documentation très volumineuse, principalement des rapports présentés par les États Membres en application de la résolution 1373 (2001). Ces derniers temps, en revanche, le nombre de documents exigés par le Comité a diminué, ce qui explique la réduction du nombre de pages traduites.

47. Ne sachant pas avec certitude comment la situation allait évoluer, le Secrétariat a renoncé à estimer les dépenses de 2005. Étant donné que le volume d'activité du Comité contre le terrorisme ne sera pas nécessairement le même qu'en 2004, il a été décidé de prévoir son financement sur une base annuelle, en estimant la variation de ses besoins. L'intervenant a pris note des observations du Comité consultatif concernant la nécessité de régulariser les modalités de financement des activités en question. Les dispositions nécessaires seront prises pour l'exercice biennal 2006-2007, lorsque la charge de travail du

Comité contre le terrorisme se sera stabilisée. Les renseignements complémentaires demandés par les délégations leur seront communiqués lors des consultations officieuses.

*La séance est levée à 11 h 25.*